

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

2025

ÉDITORIAL

Alors que la collecte et le traitement des déchets constituent plus que jamais un enjeu majeur en matière de développement durable, la communauté de communes Drôme Sud Provence continue ses efforts pour adapter le service rendu aux habitants.

L'année 2025 a été marquée par le déploiement de l'individualisation du mode de collecte dans la perspective de la mise en place de la TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Pour certaines communes, cela s'est traduit par la mise en place d'une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères.

L'année 2025 s'est finalisée par une diminution de la quantité de déchets ménagers collectés et une augmentation des emballages en cohérence avec les objectifs du PLPDMA Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.



**Hélène
MOULY**

VICE-PRÉSIDENTE

Déchets ménagers et assimilés
Les Granges-Gontardes



**Marie
FERNANDEZ**

PRÉSIDENTE

Donzère

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	02
Table des matières	03
Faits marquants	04
Les indicateurs techniques	05
Le service	07
La collecte	08
Le traitement	17
Les déchèteries	18
La prévention	21
Les Indicateurs financiers	28



1. Faits marquants



Evolution des modes de collecte des ordures ménagères pour la tarification incitative à Bouchet, La Baume de Transit et Tulette

Ces trois communes ont vu leur mode de collecte se modifier pour partie en collecte porte à porte et pour partie en zone d'apport volontaire. L'objectif est de déployer un système individuel permettant la mise en place de la tarification incitative à l'échéance 2030.

3 réunions publiques ont été organisées dans les **3** communes.

Les agents du service ont tenu **3** semaines de permanences pour fournir les équipements nécessaires, bacs et badges, à l'ensemble des usagers de ces communes.

à Tulette distribution de : **326** badges

746 bacs

à La Baume de Transit distribution de : **153** badges

357 bacs

à Bouchet distribution de : **116** badges

571 bacs



PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES
2025-2030

Mise en place du PLPDMA

L'année 2024 a été marquée par le démarrage officiel de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. L'année a permis la validation du document par délibération et l'embauche d'une chargée de mission pour sa mise en œuvre. Le PLPDMA donne accès à des accompagnements financiers pour l'élaboration de projets intercommunaux.

2. Indicateurs techniques

2.1 Le service gestion des déchets

2.2 La collecte

La CCDSP a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2016.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en prestation de services via un nouveau marché. Ce marché a débuté le 1er janvier 2024 et a été attribué à la société méditerranéenne de nettoyage, Nicollin.

2.3 Le traitement

La CCDSP a fait le choix, de transférer la compétence traitement au SYPP (Syndicat de Traitement des portes de Provence).

2.4 Les déchèteries

La CCDSP compte 4 déchèteries sur son territoire situées sur les communes de Donzère, Malataverne, Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse.

2.5 La prévention

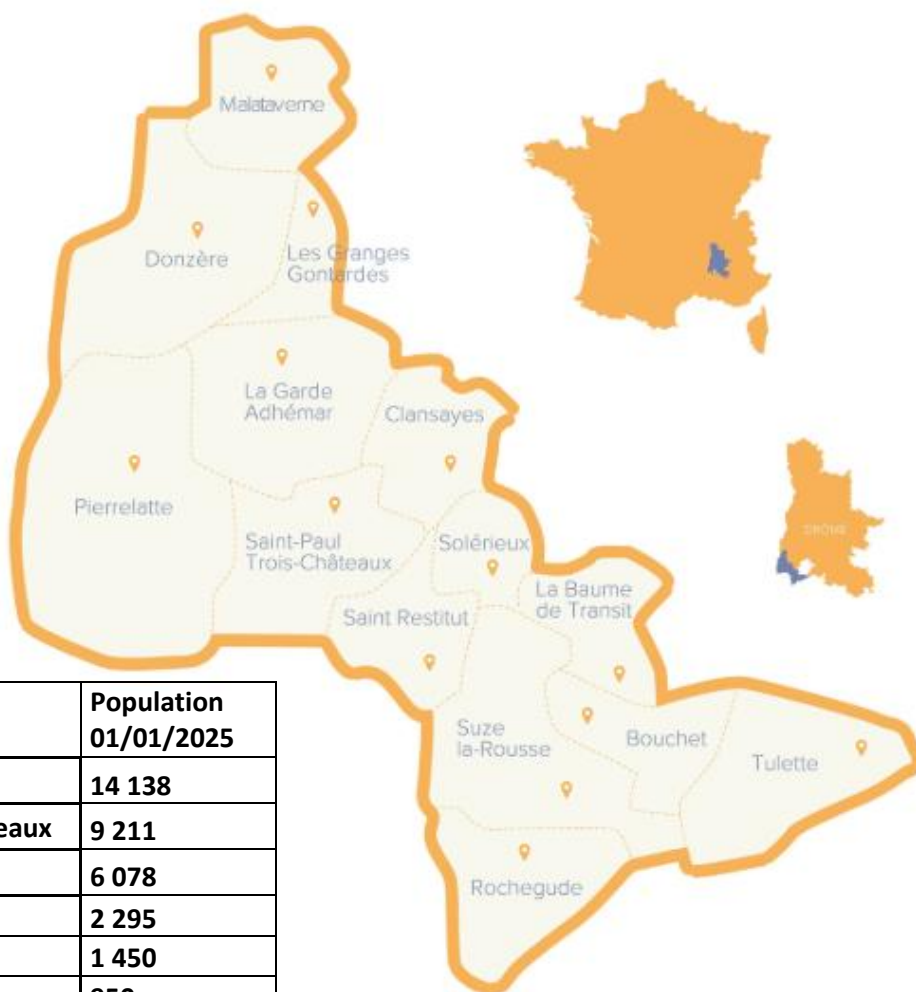
La CCDSP exerce la compétence prévention dans le cadre de la sensibilisation des administrés et de divers publics. Elle a officialisé cette compétence par l'adoption en mars 2025 du PLPDMA.

2.1 Le service gestion et valorisation des déchets

2.1.1 Territoire

14 Communes

44 267 Habitants



zone	communes	Population 01/01/2025
1	Pierrelatte	14 138
2	Saint Paul Trois Châteaux	9 211
3	Donzère	6 078
4	Malataverne	2 295
	Bouchet	1 450
	La Baume De Transit	950
	La Garde Adhemar	1 177
	Rochegude	1 725
	Saint Restitut	1 493
	Suze la rousse	2 136
	Tulette	2 040
5	Clansayes	543
	Les Granges Gontardes	713
	Solérieux	318
TOTAL		44 267

2.1.2 Moyens humains et Moyens techniques

Fin 2025, le service est composé de 11 agents, organisés en missions de suivi terrain pour les différents modes de collecte, suivi des déchèteries, prévention et biodéchets, administratif et encadrement pour l'ensemble des 14 communes du territoire.

Près de **2 770 interventions** terrain ont été réalisées en 2025, bacs cassés, remplacement, réparations colonnes, distributions de sacs aux communes, dotations en badges et bacs.

Les locaux sont situés au 2 route de Saint Paul à Pierrelatte. Le site est composé de bureaux administratifs et d'accueil ainsi que d'un garage permettant le stockage de véhicules et d'outils pour la maintenance ainsi que de matériels de pré collecte : bacs, sacs, pièces détachées...



SERVICE GESTION DES DECHETS



Service pôle
déchets
Téléphone :
04.75.96.06.12
Infotri@ccdsp.fr
2 route de St Paul
26700 Pierrelatte



Zone de stockage

Ouvert les :
Lundi 8h-12h
Mardi 8h-12h/13h30-16h45
Mercredi 8h-12h/13h30-16h45
Jeudi 8h-12h/13h30-16h45
Vendredi 8h-12h/13h30-16h30

2.2 La collecte

La CCDSP collecte les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) des ménages, des administrations et des professionnels dans la limite de 1320 litres par semaine. Les DMA collectés sont composés des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux papiers magazines, du verre.

La partie fermentescible des DMA appelée biodéchets n'est pas collectée. Toutefois, une alternative de compostage individuel ou collectif est proposée.

2.2.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) est mixte dans le territoire intercommunal. Elle se réalise soit en porte à porte soit en point de regroupement ou point d'apport volontaire.

En 2025, 3 communes sont passées en collecte en porte à porte pour les ordures ménagères : Les communes de Bouchet, La Baume de transit et Tulette.

Après des réunions publiques d'information et publications dans les divers médias communaux et intercommunaux, des bacs individuels ont été distribués pour les usagers résidant en zone de porte à porte.

Ce passage s'inscrivait dans la stratégie d'individualisation des modes de collecte en vue de la mise en place en 2030 de la tarification incitative.

Les usagers en zone de point d'apport volontaire, ont été pourvus d'une carte d'accès pour les contenants.



Les différents contenants présents dans le territoire.



Bac individuel 120l



Bac collectif 660l



Conteneur semi enterré



Conteneur enterré

Les tonnages et fréquences ordures ménagères

Le tonnage des ordures

ménagères a diminué

depuis 2016 et a baissé de **3%** entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de

219.25 kg/habitant/an

Ce qui est supérieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes en 2023 de 203kg/habitant /an

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Omr)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	3700	261.71
2	Saint Paul Trois Châteaux	1554.56	168.77
3	Donzère	1580.65	260.06
4	Malataverne	2601.78	196.12
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	RocheGude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
	Tulette		
5	Clansayes	268.61	170.65
	Les Granges Gontardes		
	Solérieux		
TOTAL		9705.60	219.25

Années	Population INSEE	Omr	Ratio Kg/hab.
2020	43483	11147	256
2021	43590	11178	256
2022	43837	10912	249
2023	44106	10350	235
2024	44180	10022	227
2025	44267	9706	219

C1 à C3

Les fréquences de collecte varient de C1 (1 fois par semaine) à C3 (3 fois par semaine) en fonction des communes et des zonages. L'objectif étant de déployer la fréquence C1 dans l'ensemble du territoire.

2.2.2 La collecte sélective des multimatériaux

La fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés est collectée de façon sélective en multi matériaux. Ceux-ci sont composés d'emballages ménagers recyclables et de papiers journaux magazines.

La collecte est mixte dans le territoire, en fonction de zonage communal, les usagers sont desservis par une collecte en apport volontaire ou en porte à porte.

Les différents contenants présents dans le territoire :



Borne aérienne
pour colonne enterrée multi
matériaux



Colonne semi enterrée



Colonne aérienne



Sac jaune
pour les multi matériaux :
emballages et papiers



Bac de tri 660l (commerçants
dans certains cas)

Les tonnages et les fréquences multi matériaux

Le tonnage des multi matériaux a augmenté

de **3%** entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de **47.09**
kg/habitant/an, avec de gros écarts
selon les zones.

Ce qui est inférieur au ratio relevé
en région Auvergne Rhône Alpes de
48 kg/habitant /an (données 2019).

La fréquence de
collecte du multi
matériaux est **C1**
Soit 1 fois par
semaine dans l'ensemble du territoire
de la CCDSP.

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Multi)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	654.9	46.32
2	Saint Paul Trois Châteaux	536.6	58.26
3	Donzère	177.05	29.13
4	Malataverne	599.89	45.22
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	Roche gude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
5	Tulette	116.16	73.80
	Clansayes		
	Les Granges Gontardes		
TOTAL		2084.60	47.09

Années	Population INSEE	Multi	Ratio Kg/hab.
2020	43483	1943,7	44,70
2021	43590	1873,24	42,97
2022	43837	1810,22	41,29
2023	44106	1889,98	42,85
2024	44180	2023,69	45,81
2025	44267	2084,6	47,09

2.2.3 La collecte sélective du verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire soit en dispositifs enterrés ou semi enterrés ou en dispositifs aériens. Une partie de Pierrelatte est collectée en porte à porte avec des conteneurs individuels.



Bac individuel de 50l pour la collecte de verre de Pierrelatte.



Colonne aérienne collecte du verre



Conteneur enterré pour la collecte du verre à Suze la Rousse.

Les tonnages et les fréquences du verre

Le tonnage du verre a diminué de **10%**
entre 2024 et 2025.

Le ratio moyen est de **28.61**
kg/habitant/an avec de gros écarts
selon les zones.

Ce qui est légèrement en dessous du
ratio relevé en région Auvergne Rhône
Alpes de 33 kg/habitant /an" (données
2019).

La baisse des ratios est nationale et
multifactorielle (moins de matières
verre dans le process de fabrication
des bouteilles, consignes etc..)

Zone	Communes	TOTAL ZONE (Tonnes Verre)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	328.40	23.23
2	Saint Paul Trois Châteaux	264.72	28.85
3	Donzère	104.98	17.27
4	Malataverne	487.04	36.71
	Bouchet		
	La Baume De Transit		
	La Garde Adhemar		
	Rochegude		
	Saint Restitut		
	Suze la rousse		
5	Tulette	80.32	51.03
	Clansayes		
	Les Granges Gontardes		
TOTAL		1266.46	28.61

C 0.5 - C1

La collecte du verre est hebdomadaire dans
les points d'apports volontaires et la collecte
spécifique de Pierrelatte en porte à porte a
lieu tous les 15 jours.

2.2.4 La collecte sélective des cartons

La collecte des cartons des particuliers démarrée en 2024 a progressé en 2025.



Colonne aérienne carton



Colonne enterrée carton.

Les tonnages et les fréquences

Les colonnes cartons du territoire destinées aux particuliers ont permis la collecte de

84 Tonnes de cartons.

La collecte des cartons en déchèterie est privilégiée.

Collecte spécifique des professionnels

La CCDSP collecte les cartons des commerçants pour le compte de 3 communes.

Zone	Communes	Tonnages	Evolution 2024/2025
1	Pierrelatte	140	-6%
2	Saint Paul Trois Châteaux	101	+15%
3	Donzère	15	0%
Total		256t	

C1

La collecte du carton est hebdomadaire.

2.2.5 La collecte des sapins

La collecte des sapins a été reconduite en 2025.

Des points d'apports volontaires ont été installés dans les communes volontaires.



1 des 26 points de collecte du territoire.

2 t collectées ce qui est stable par rapport à 2024.

2.2.6 La collecte des textiles linges chaussures (TLC)

La collecte est réalisée dans les bornes spécifiques dont les emplacements sont consultables sur notre site internet.



200 tonnes ont été collectées en 2025 par notre prestataire PHILTEX

2.2.7 Les travaux et investissements

Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la communauté de communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.

En 2025, des travaux ont été effectués dans les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze La Rousse, Saint Paul Trois Châteaux, Bouchet, La Baume de Transit, Malataverne, Rochegude.

En tout, 34 colonnes aériennes, 35 colonnes enterrées, 6 colonnes semi enterrées contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre, ont été installées. 4 abris bacs ont complété le parc de contenants.

Travaux La Baume de Transit



Travaux Bouchet



Travaux Suze La Rousse



Lavage entretien bacs et PAV

La CCDSP a contracté en 2025 un marché de lavage de ses contenants.

La société Mineris a obtenu le contrat de lavage des bacs roulants des services publics, et la société Colclean a obtenu le lavage des colonnes.

L'ensemble des contenants ordures ménagères a été nettoyé 2 fois et la totalité du parc de contenants pour les emballages, verre et carton a été lavé une fois.



Lavage Colclean

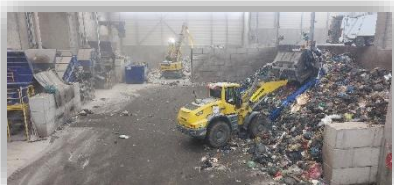
2.3 Le traitement

La communauté de communes Drôme Sud Provence a transféré depuis 2016 sa compétence traitement au SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

En 2025, le Syndicat regroupe 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération du sud Drôme-Ardèche et du nord Vaucluse, représentant 177 communes et près de 238 000 habitants.

Le SYPP possède 2 infrastructures dans lesquelles sont traitées les ordures ménagères (SYPROVAL) et les multi matériaux (METRIPOLIS) des 14 communes de la CCDSP.



SYPROVAL à Malataverne

SYPROVAL réceptionne deux familles de déchets : les déchets issus des ordures ménagères, les déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises qui sont transformés en produit combustible solide de récupération (CSR).



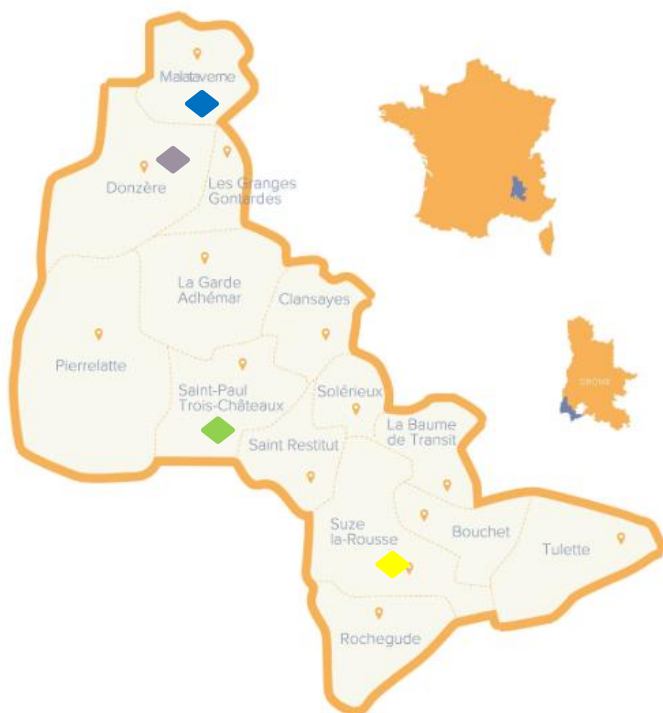
METRIPOLIS à Bourg les Valence

METRIPOLIS réceptionne les flux de la collecte sélective des multi matériaux. Chaque flux bien trié en amont, est séparé et valorisé vers des repreneurs.

.4 Les déchèteries

4 déchèteries

Ouvertes aux particuliers et aux professionnels sous conditions.
Accès avec carte de déchèteries récupérables en mairies.



Les horaires d'ouverture

DU 1 ^{er} SEPTEMBRE AU 30 JUIN	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHÂTEAUX	SUZE LA ROUSSE
Lundi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mardi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mercredi	Fermée	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Vendredi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Samedi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50 13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée

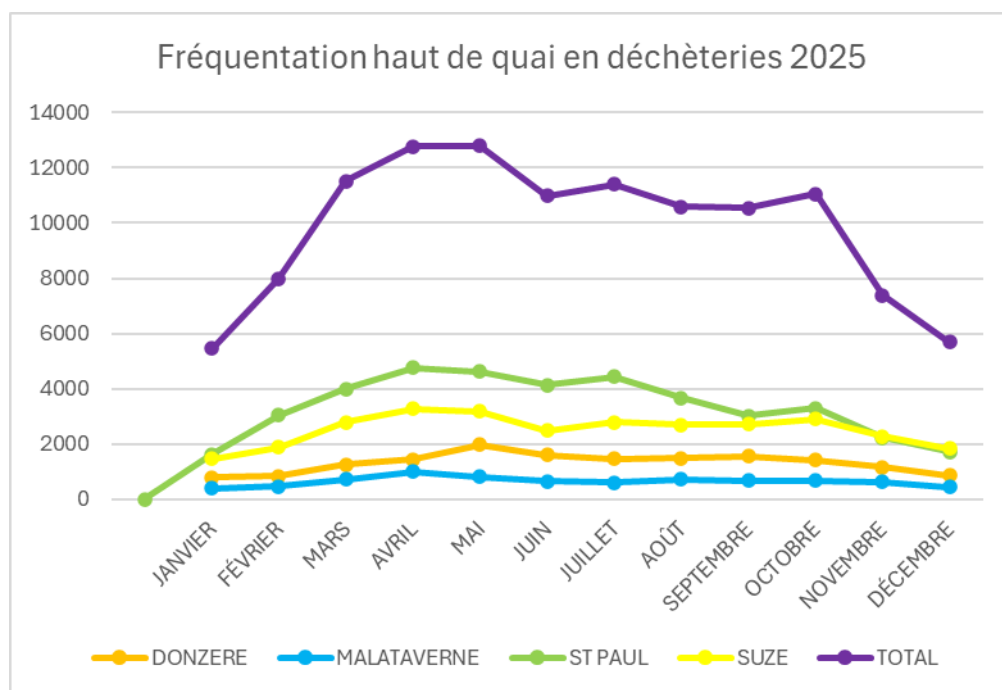
Les déchèteries seront fermées les jours fériés

Flux acceptés et les Filières REP

Les 4 déchèteries acceptent les flux suivants :

FLUX ACCEPTES	Non recyclables
Bois	Pneus
Végétaux	Ampoule
cartons	Piles
Ferrailles	Huiles
Gravats	ASL articles sports loisirs
DDS	ABJ Article bricolage jardin
D3E	Objets de la maison

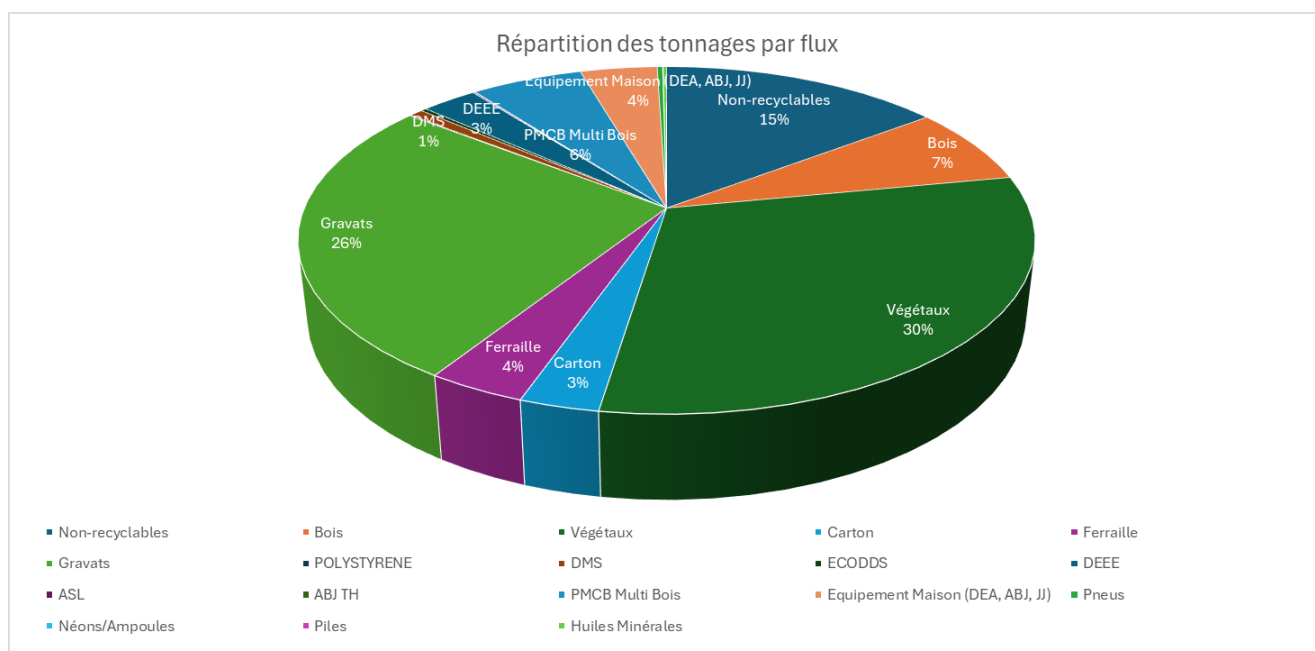
Fréquences et tonnages



94563 passages en haut de quais

23631 passages sur la plateforme de végétaux de Saint Paul Trois Châteaux

2025		DONZERE	SP3C	SUZE	MALATAVERNE	4 sites
Flux	Opération	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage
Non-recyclables	traitement	518	1118	456	107	2199
Bois	traitement	271	494	262	55	1082
Végétaux	traitement	470	2978	1088	17	4553
Carton	traitement	41	239	138	24	441
Ferraille	traitement	41	324	153	30	548
Gravats	traitement	715	1901	1129	201	3946
POLYSTYRENE	traitement	1	4	7	2	13
DMS	traitement	22	50	31	3	106
ECODDS	eco-organisme	1	23	15	4	43
DEEE	eco-organisme	8	262	121	44	435
ASL	eco-organisme	0	10	3	1	14
ABJ TH	eco-organisme	0	4	1	0	5
PMCB Multi Bois	eco-organisme	0	703	170	0	874
Equipement Maison (DEA, ABJ, JJ)	eco-organisme	28	314	200	61	603
Pneus	eco-organisme	0	27	10	5	42
Néons/Ampoules	eco-organisme		2	0	0	2
Piles	eco-organisme		1	1	1	2
Huiles Minérales	eco-organisme		15	9	3	27
Total		2116	8468	3796	557	14936



14936 Tonnes dont 2198 tonnes de non recyclables

Les déchèteries sont équipées de filières à responsabilités élargies du producteur. Le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs doivent ainsi assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché. En 2025, toutes les déchèteries sont équipées.

La CCDSP a engagé des travaux dans ses 4 déchèteries à hauteur de **70 000** euros.

- Pour réaménager un quai et accueillir une nouvelle filière REP à Donzère
- Augmenter l'espace de stockage des produits dangereux, démarrer les travaux pour la création d'une troisième voie d'accès, la mise en place d'une barrière d'accès à la plateforme des végétaux à Saint Paul Trois Châteaux
- Réaliser les contrôles périodiques réglementaires ICPE à Suze La Rousse
- Lancer une étude préalable à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Donzère.

Le transport des matières dangereuses

Dans le cadre de ses obligations réglementaires relatives au transport de matières dangereuses (ADR), la collectivité s'appuie sur un **Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses (CSTMD), mandaté par le SYPP**.

À ce titre, plusieurs actions ont été engagées en 2025 :

- la réalisation d'un **audit des 24 déchèteries**, visant à évaluer la conformité des pratiques de tri, de stockage et d'expédition des déchets dangereux ;
- l'élaboration d'un **rapport d'audit réglementaire** et la **déclaration annuelle auprès du ministère** ;
- la mise en œuvre d'un **programme d'actions correctives** avec les prestataires spécialisés (Chimirec, EcoDDS) afin d'améliorer la sécurité des opérations de transport ;
- des interventions ponctuelles en matière **d'accidentologie** (incendies et incidents), contribuant à renforcer la prévention et les retours d'expérience.

Le rapport du conseiller est joint en annexe.

2.5 La prévention

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, ainsi que le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ont actualisé les actions de prévention à mettre en œuvre. La CCDSP travaille sur l'axe 4, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. La CCDSP développe le recours au compostage individuel et collectif. Elle agit sur la thématique de la prévention en menant des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

2.5.1 Les animations

Les actions de sensibilisation sont déléguées à un prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois.

Près de 1'000 élèves du territoire ont été sensibilisés aux déchets et certains d'entre eux ont visité le site de traitement SYPROVAL et le centre de tri METRIPOLIS.



Visite de Metropolis

Le centre de tri de déchets recyclables qui accueille les collectes sélectives du territoire (emballages plastiques, cartons et cartonnettes, emballages en acier et aluminium, papiers).

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.



Centre socio-culturel Mosaïc de SP3C dans le cadre de Nature en Fête. Installation d'un composteur pédagogique et sensibilisation des enfants et parents présents

Animations entreprises

Une première action de sensibilisation au tri, co-réalisée avec le SYPP, auprès d'une vingtaine d'entreprises adhérentes au club Atout Tricastin : visite VIP et escape game au Syproval, centre de préparation au CSR (Octobre 2025).

Animations grand public

Opération Tous En Déchèteries



Vaste opération de sensibilisation au tri et à l'utilisation des déchèteries, l'objectif était de limiter les incivilités et de prôner la bonne utilisation des Points d'apports volontaires.

L'opération a démarré fin 2025 dans la commune de Pierrelatte.

Animations diverses



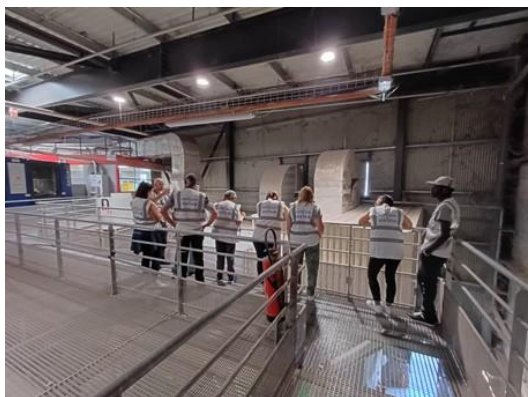
Journée verte aux Granges Gontardes



Fête de la biodiversité St Restitut

Opération scène de crime, chasse aux dépôts sauvages, en collaboration avec DAH et la mairie de Pierrelatte





Visite de Métropolis par des habitants du territoire



Animations en déchèteries lors de la distribution de compost

2.5.2 Les biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé, il concerne tous les professionnels et les particuliers.

La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants du territoire, la solution de compostage individuel ou partagé.



Vente de composteur

Prix de vente **30€** (subventionné par la CCDSP à 70%)

145 composteurs vendus en 2025

À ce jour, le taux d'équipement intercommunal est de **5%** **Plusieurs tonnes de biodéchets** ont ainsi été transformées en compost.

Nouveau site de compostage partagé

En 2025, la CCDSP a accompagné la commune de Malataverne lors de l'ouverture du nouveau site de compostage partagé de l'Esplanade Gaston Etienne.



2.5.3 Démarrage PLPDMA

Le PLPDMA, ou « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises dans un territoire donné, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

La communauté de communes a été désignée par la réglementation comme la coordinatrice de la démarche PLPDMA.

Les différentes étapes de la concertation, de l'élaboration à la mise en œuvre

2024 a été marquée par la phase de lancement du PLPDMA : son écriture par les services et élus ainsi que différentes réunions de la CCES ou **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** regroupant des représentants d'acteurs locaux (*tourisme, entreprises, associatif, prestataire de collecte/traitement, élus*) et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Une première version du PLPDMA 2025-2030 a été soumise à la population, au travers d'une consultation publique initiée en décembre 2024 et achevée en janvier 2025.

En **2025**, la CCES a été à nouveau réunie pour intégrer les remarques recueillies à l'issue de la consultation de la population et proposer une version améliorée du PLPDMA. Ainsi, le PLPDMA v2 a été approuvé par le Conseil Communautaire en mars et publié en Préfecture en avril.

Le plan d'action

Le plan d'action, d'une durée de 6 ans, de 2025 à 2030, est structuré en 9 fiches actions majeurs réparties en 5 axes thématiques stratégiques.

Les fiches actions du programme seront elles-mêmes progressivement déclinées en actions portées par différents acteurs, publics et privés.

Axe 1

Développer l'éco-exemplarité des collectivités (Communauté des communes et communes adhérentes)

- Fiche action 1.1 / Former et sensibiliser les élus et agents aux bonnes pratiques

Axe 2

Encourager la réduction des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets

- Fiche action 2.1 / Développer le compostage individuel et partagé
- Fiche action 2.2 / Développer la réduction des déchets verts

Axe 3

Sensibiliser & promouvoir les pratiques éco-responsables

- Fiche action 3.1 / Sensibiliser le grand public au zéro déchet (inclus la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à l'importance du tri
- Fiche action 3.2 / Mobiliser les acteurs du tourisme autour de la prévention des déchets
- Fiche action 3.3 / Impulser et essayer les bonnes pratiques auprès des entreprises

Axe 4

Utiliser les instruments économiques (TEOMI)

- Fiche action 4.1 / Mise en place d'une tarification incitative

Axe 5

Développer le réemploi & l'économie circulaire

- Fiche action 5.1 / Accompagner et initier les pratiques du réemploi
- Fiche action 5.2 / Adapter les déchèteries aux besoins du futurs

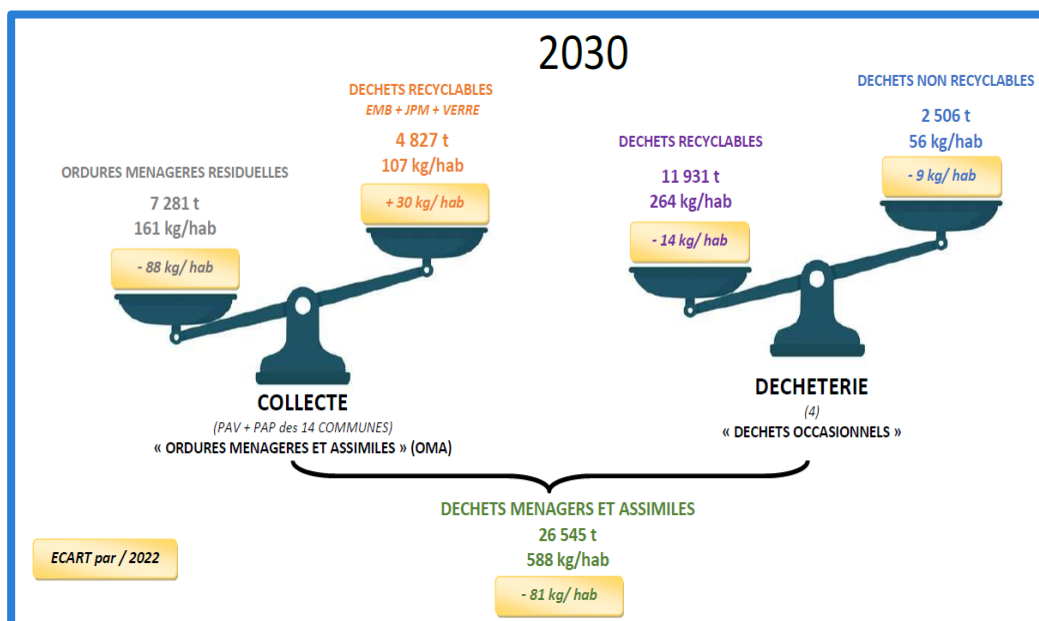
Les axes 1, 2 et 4 ont été identifiés comme prioritaires.



Objectifs 2026

Développement d'outils de promotion, de suivi et de pilotage du PLPDMA
Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions

Objectifs chiffrés...



Gratifieria

Les locaux du service déchets ont été aménagés avec la mise en place d'une zone de gratuité sur le modèle gratifieria. Cette expérimentation est reproductible dans les espaces publics ou privés, elle permet de redonner une seconde chance aux objets.



2.5.4 Informations-Communications

Individualisation du mode de collecte dans 3 communes.

Passage en porte à porte pour les ordures ménagères

3 réunions publiques ont eu lieu dans les communes de Bouchet, La Baume de Transit, et Tulette. Publications sur les réseaux, communiqués de presse et affiches ont été créés pour les 3 évènements.



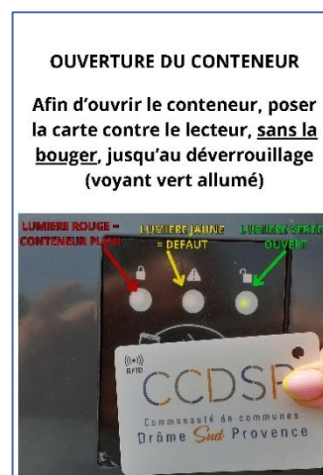
Réunions publiques

Communication réseaux sociaux.

30 communications ont été réalisées et diffusées par nos réseaux, site internet et Facebook, concernant la prévention, la collecte, les déchèteries, les investissements, les événements.



Des flyers, mémo tri et plaquettes ont également été édités. de nombreuses communications sur les réseaux ont été réalisées autour de la thématique du tri, des bons gestes mais également sur les informations et actualités du service.



3. Indicateurs financiers

3.1 Recettes de fonctionnement

La communauté de communes ayant pris délibération d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur l'ensemble de son territoire à l'échéance 2030, un déploiement progressif est en cours.-

Le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés est donc en partie assuré par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour 13 communes réparties en 4 zones
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à Saint Paul Trois Châteaux (TEOMI).

Le calcul de la TEOM est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par la Communauté de communes. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.

En 2025, les taux de TEOM par zone

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) de l'année N est constituée par :

- **une partie fixe** calculée de la même manière que la TEOM. Le pourcentage de cette part fixe est décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes.

Il peut varier de 55% à 90%.

- **une part variable** calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

Teomi = part fixe + part variable.

Le montant des taxes et impôts s'élève à **5 747 316 €**.

Auxquelles s'ajoutent des participations et reports d'un montant de **1 279 969 €** et des produits issus de rachats matières, aides eco organismes et ventes diverses (compostage, redevance déchèterie..) à hauteur de **1 063 500€**.

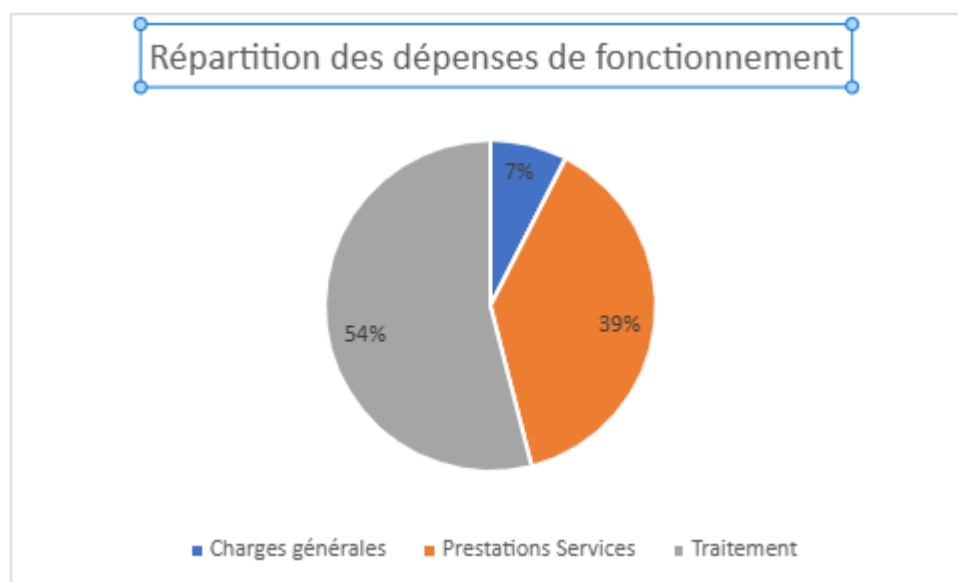
Recettes de Fonctionnement : 8 090 786€

3.2 Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers assimilés en point d'apport volontaire ou en porte à porte en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin, le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ), le traitement (SYPP) , le fonctionnement général du service.

Charges générales dont richesses humaines et dotation aux amortissements	612 974€
Prestations services dont collecte et gardiennage	3 142 290€
Traitement	4 402 428€

Dépenses 8 157 692€



3.3 Investissement

Dépenses

Les dépenses concernent les immobilisations corporelles notamment les dépenses incluses dans le Plan pluri annuel d'investissement (PPI) en faveur des communes, des déchèteries, les opérations d'ordres de transfert, et les restes à réaliser.

811 800€ dont **777 883€** d'investissements en matériel de pré collecte*

*conteneurs, colonnes, sacs, bacs...

Recettes

On retrouve dans les recettes les subventions d'investissement les dotations et opérations d'ordres

876 461€ dont **772 021 €** de subvention d'investissements.

Section d' Investissement

(Rapport budgétaire CA 2025)

Dépenses	811 800 €
-----------------	------------------

Recettes	876 461 €
-----------------	------------------

3.4 Focus sur certains coûts

Le coût de collecte

Le marché de collecte comporte pour la collecte en porte à porte (PAP), une part de coût forfaitaire et une part de coût à la tonne collectée.

Le montant de la collecte en Point d'apport volontaire (PAV) est calculé à la tonne collectée.

Le coût total de la collecte s'élève à 2 649 314€

Les coûts de traitement

Les coûts de traitement comportent les parts fixes des 2 installations de traitement SYPROVAL et METRIPOLIS, l'adhésion au syndicat de traitement, les coûts de péréquation de transport, les coûts de traitement par flux y compris les déchets de déchèteries.

Le coût total du traitement s'élève à 4 402 428€

Les soutiens

Les soutiens sont constitués d'une part de la revente des matériaux issus de la collecte sélective, d'autre part des aides des éco-organismes, des matériaux issus des déchèteries.

1 065 303€

Les coûts nets

Le montant des collectes doit être associé au coût de traitement et aux recettes associées notamment pour la collecte du multi matériaux pour identifier des coûts nets par flux.

Coût net multi Porte A Porte (PAP/sacs jaunes) 295,96 €/tonne

Coût net multi Points d'Apport Volontaire (PAV) 77,68 €/tonne

Coût net PAP Ordures ménagères 388,02 €/tonne

Coût net PAV Ordures ménagères 311,74 €/tonne

Notre stratégie pour le futur

01 Déploiement de la TEOMI

La CCDSP déploie sa politique stratégique de gestion des déchets via la mise en place de la TEOMI sur le territoire de ses communes membres. La phase 1 d'équipement et de dotation est enclenchée et se poursuivra jusqu'en 2029.

02 Déchèteries

La CCDSP a engagé une réflexion sur l'adaptation de ses déchèteries aux enjeux de l'augmentation des fréquences de passages et au déploiement des filières REP Responsabilités élargies des producteurs. La construction d'une déchèterie et le projet d'une ressourcerie sont à l'étude en 2026.

03 Conduite du PLPDMA

La communauté de communes s'engage dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et impulse une dynamique de réduction des déchets sur son territoire au travers de la mise en place de ses fiches actions

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION !**